

**CONTRAT DE DIFFUSION ELECTRONIQUE**

**DE LA THESE DE DOCTORAT DE L’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3**

**Membre de l’Université de Lyon**

Vu l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, en son titre IV, article 25.

Vu le Code de l’Education en son article L612-7,

**ENTRE**

NOM :

NOM D’USAGE :

Prénom :

Date et Lieu de naissance : \_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à Nationalité :

Adresse :

Courriel personnel :

Auteur·e de la thèse de doctorat intitulée :

Date de soutenance de la thèse (JJ/MM/AAAA) :

Directeur de thèse :

Date de dépôt de la version électronique (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_

**ci-après dénommé « l’Auteur·e »**

**ET**

ETABLISSEMENT DE SOUTENANCE :

Université Jean Moulin

ADRESSE: 1C avenue des frères Lumière CS – 69372 Lyon Cedex 08

Représenté par son – sa Président·e :

**ci-après dénommé « l’Etablissement »**

**PREAMBULE**

Le présent contrat vise à permettre à l’Etablissement de diffuser la thèse soutenue dans sa version définitive dans le respect des droits de propriété intellectuelle de son Auteur·e. Les autorisations qui y sont attachées ne sont pas exclusives et l’Auteur·e conserve toute liberté de publier ou de diffuser son travail sous quelque forme que ce soit et sous sa propre responsabilité. Le présent contrat ne concerne que les thèses dont le jury a autorisé la reproduction, toutes corrections effectuées.

L'Etablissement de soutenance procède au dépôt de la version validée de la thèse dans ses formats de diffusion et d'archivage, ainsi que du bordereau électronique, dans l'application nationale Star, gérée par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur.

**ARTICLE 1 – Définition**

Les parties conviennent, dans l’accord, des définitions respectives suivantes :

***Les droits d’Auteur·e*** : d’après l’article 111-1 du Code de la propriété Intellectuelle : « L’Auteur·e d’une œuvre de l’esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d’un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous ».

***Intranet***: s’entend du réseau informatique accessible gratuitement depuis des postes individualisés mis à disposition des enseignants, des chercheurs, des étudiants et du personnel dans l’enceinte d’un Etablissement et à distance après authentification sécurisée.

***Internet*** : s’entend d’un réseau informatique mondial accessible au public sans identification préalable.

***Le droit de reproduction*** : droit de reproduire l’œuvre, intégralement ou partiellement, en nombre illimité, quel que soit le mode d’enregistrement et le type de support.

**ARTICLE 2 – AUTORISATIONS ET DROITS CÉDÉS**

Le signalement de la thèse au niveau national (via theses.fr) et la diffusion de la thèse au sein de l’Université Jean Moulin – Lyon 3 ainsi que les mesures techniques liées à sa conservation et à sa diffusion ne font pas l’objet d’une autorisation par l’Auteur·e mais sont autorisées de fait par la règlementation en vigueur.

**En conséquence, hors contexte spécifique de la thèse confidentielle, toutes les thèses sont à minima rendu accessibles au sein de l’établissement et via le réseau intranet.**

**En outre, sous la responsabilité de l’établissement de soutenance, l’auteur(e) autorise la diffusion de sa thèse après soutenance et conformément à l’avis du jury  via le réseau internet (texte intégral avec mention de son nom)**

⬜ OUI, j’autorise la diffusion de ma thèse sur internet à l’issue de la soutenance, dans sa version complète ou le cas échéant dans la version de diffusion déposée (voir plus bas l’article 5). La diffusion sera faite sur le catalogue de la bibliothèque universitaire, sur Theses.fr et sur [HAL Thèses](https://tel.archives-ouvertes.fr/)\*.

\*La plateforme HAL Thèses est une archive ouverte permettant la diffusion en libre accès des thèses de doctorat

⬜ OUI, j’autorise la diffusion de ma thèse sur internet dans les conditions précisées ci-dessus sur le catalogue de la bibliothèque, sur Theses.fr et sur [HAL Thèses](https://tel.archives-ouvertes.fr/) , mais seulement à compter d’une date ultérieure (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_

⬜ NON, je n’autorise pas la diffusion de ma thèse sur internet.

Cette autorisation s’entend à titre non exclusif, pour le monde entier, pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l’Auteur·e, ses ayant-droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. L’autorisation s’entend à titre gratuit.

**ARTICLE 3 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré, sa diffusion est reportée à l’échéance de la période de la confidentialité. A compter de cette échéance, la diffusion se fera dans les conditions prévues à l’article 2. Le signalement d’une thèse confidentielle reste obligatoire mais la clause de confidentialité, peut, si nécessaire, être étendue aux résumés et mots-clés.

**ARTICLE 4 – SUSPENSION DE LA DIFFUSION**

L’Etablissement se réserve le droit de suspendre la diffusion ou d’effacer l’œuvre de ses serveurs notamment si elle prend connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause (dans ce cas elle s’engage à prévenir les responsables des autres plateformes institutionnelles sur lesquelles elle aura également déposé la thèse).

L’Auteur·e pourra à tout moment annuler la présente autorisation de diffusion étendue à Internet. A charge pour lui d’en aviser l’Etablissement par courrier postal. Dans ce cas, l’Etablissement aura l’obligation de retirer l’œuvre dans un délai maximum de trois mois à la réception de la demande.

**ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

L’Auteur·e demeure seul responsable du contenu et de la diffusion de son travail, conformément à toutes les dispositions légales applicables en la matière, notamment celles relatives à la citation et aux usages d’œuvre de tiers ainsi qu’à la protection des personnes et des données personnelles

En particulier :

L’Auteur·e certifie avoir obtenu de la part des titulaires des droits sur les œuvres reproduites toutes les autorisations écrites requises pour la reproduction et la diffusion, notamment sur internet, des contenus présents dans la thèse. (illustrations, extraits multimédias, archives personnelles etc…). Il s’engage à relever immédiatement l’Etablissement de toute action en responsabilité qu’elle pourrait encourir de ce chef.

Si, malgré ses efforts, l’Auteur·e n’a pas pu obtenir toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement, (illustrations, extraits multimédias, etc…), il s’engage à fournir à l’Etablissement en plus de la version complète de sa thèse (en vue d’un archivage) une version partielle pour diffusion sur internet de sa thèse, expurgée des contenus sous droits ou non communicables.

Par ailleurs, l’Etablissement ne pourra être tenu pour responsable des agissements illégaux de tiers, ni de la violation d’un éventuel contrat d’édition antérieur non signalé par l’Auteur·e. L’Auteur·e conserve tous ses droits d’ester en justice afin de protéger son droit d’Auteur·e sur l’œuvre.

**ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE ET DIFFERENDS**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français en vigueur au moment de la signature. Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher dans les délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose. En cas de désaccord persistant, tout contentieux lié au présent contrat sera soumis à la juridiction française compétente.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en deux exemplaires

Le \_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_

Pour l’établissement, son représentant :

L’auteur·e : (Prénom – NOM – Signature)